

Séance du 11 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 27.05 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian – MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – BOUCHET Béatrice – DE SOUSA Paulo - DUPONT Alexandre - PAU Christian

ABSENTS EXCUSES : SENSE Frédéric - GOMEZ Patrice - MARTIN Patricia – ARNAUD Patrick – GIACOMONI Carole

Ordre du jour

- Attribution des marchés relatifs aux travaux de rénovation du logement communal au-dessus de l'école
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCLO l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux
- Questions diverses

Secrétaire de séance : DUPONT Alexandre

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 14 mai 2019.

1

I ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL AU-DESSUS DE L'ECOLE

Monsieur le Maire indique que la Commune a procédé à une consultation dans le cadre d'un Marché à Procédures Adaptées portant sur les travaux de rénovation d'un logement communal situé au-dessus de l'école.

La date limite de remise des offres était fixée au 17 mai 2019 à 12 heures.

Les résultats de cette consultation sont consignés dans le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre SOLIHA présenté au Conseil Municipal.

Au vu du tableau faisant apparaître les notes finales à l'issu des calculs de pondération à savoir 50 % pour le prix, 30 % pour la valeur technique et 20 % pour le délai d'exécution, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour attribuer les marchés aux entreprises.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ATTRIBUE les marchés de travaux de rénovation d'un logement communal situé au-dessus de l'école aux entreprises suivantes :

-Lot n° 1 «Gros-œuvre, Démolitions, Carrelage » : Entreprise STPB DESPAGNET pour un montant de 10 500,00 € H.T.

-Lot n° 2 «Menuiserie alu & bois » : Entreprise MENUISERIE CAMPAGNE. pour un montant de 16 589,54 € H.T. (dont option plus-value : 2 219 €)

-Lot n° 3 «Plâtrerie, Isolation » : Entreprise SAMISOL pour un montant de 11 632,28. € H.T.

-Lot n° 4 «Plomberie VMC chauffage/PECS » : Entreprise CACHAU pour un montant de 15 135,63.€ H.T.

-Lot n° 5 «Electricité » : Entreprise LO PICCOLO pour un montant de 7 431,93 € H.T.

-Lot n° 6 «Peinture » : Entreprise HARICHOURY. pour un montant de 13 096,16. € H.T.

-Lot n°7 «Cuisine » : Entreprise EURL SENSE pour un montant de 3 387,50 € H.T.

-AUTORISE le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues et toutes les pièces administrative qui s'avèreront nécessaires.

2

II FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCLO L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Sur la proposition émanant du Maire de la Commune de MONEIN, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce délai permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire.

• Monsieur le Maire précise que le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre sont déterminés :

• soit, par "accord local" adopté selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50% des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale (cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres) ;

• soit, à défaut d'accord local, selon les règles de droit commun fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales : chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges, aucune commune ne peut se voir attribuer plus de sièges qu'elle ne compte de conseillers municipaux.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à un accord local entre les communes fixant à 96 le nombre total de sièges au conseil communautaire de la CCLO, réparti, conformément aux principes énoncés à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la manière suivante :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
Orthez	13
Mourenx	7
Monein	5
Artix	4
Arthez-de-Béarn	2
Lagor	2
Puyoo	2
Mont	2
Lucq de Béarn	2
Maslacq	2
Bellocq	2
Baigts de Béarn	2
Sault de Navailles	2

Pardies	2
Bonnut	1
Lacq	1
Argagnon	1
Lahourcade	1
Biron	1
Castétis	1
Cescau	1
Labastide-Monréjeau	1
Sallespisse	1
Hagetaubin	1
Labastide-Cézeracq	1
Serres-Sainte-Marie	1
Abos	1
Os-Marsillon	1
Loubieng	1
Tarsacq	1
Ramous	1
Laà Mondrans	1
Ozenx-Montestrucq	1
Vielleségure	1
Mesplède	1
Saint-Boès	1
Sarpourenx	1
Salles-Mongiscard	1
Parbayse	1
Castillon d'Arthez	1
Lanneplaa	1
Urdès	1
Cardesse	1
Balansun	1
Casteide Candau	1
Sauvelade	1
Casteide Cami	1
Abidos	1
Lacommande	1
Saint Médard	1
Viellenave d'Arthez	1
Cuqueron	1
Doazon	1
Saint Girons	1
Lacadée	1
Boumourt	1
Noguères	1
Castetner	1
Bésingrand	1
Labeyrie	1
Arnos	1

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer à un accord local fixant à 96 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes de Lacq Orthez, réparti comme suit :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
Orthez	13
Mourenx	7

Monein	5
Artix	4
Arthez-de-Béarn	2
Lagor	2
Puyoo	2
Mont	2
Lucq de Béarn	2
Maslacq	2
Bellocq	2
Baigts de Béarn	2
Sault de Navailles	2
Pardies	2
Bonnut	1
Lacq	1
Argagnon	1
Lahourcade	1
Biron	1
Castétis	1
Cescau	1
Labastide-Monréjeau	1
Sallespisse	1
Hagetaubin	1
Labastide-Cézeracq	1
Serres-Sainte-Marie	1
Abos	1
Os-Marsillon	1
Loubieng	1
Tarsacq	1
Ramous	1
Laà Mondrans	1
Ozenx-Montestrucq	1
Vielleségure	1
Mesplède	1
Saint-Boès	1
Sarpourenx	1
Salles-Mongiscard	1
Parbayse	1
Castillon d'Arthez	1
Lanneplàà	1
Urdès	1
Cardesse	1
Balansun	1
Casteide Candau	1
Sauvelade	1
Casteide Cami	1
Abidos	1
Lacommande	1
Saint Médard	1
Viellenave d'Arthez	1
Cuqueron	1
Doazon	1
Saint Girons	1
Lacadée	1
Boumourt	1
Noguères	1
Castetner	1
Bésingrand	1

Labeyrie	1
Arnos	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

-la SARL TOULOUSE-BERGEROU a nettoyé la partie enherbée au lieu-dit «Moulin de Haut » à la limite des terrains appartenant à Mme MINVIELLE-REY Michèle et Mr BASTARD Jean.

-les membres bénévoles de la bibliothèque municipale organisent, pour les enfants de l'école, un spectacle le mardi 18 juin 2019 à 14 heures à la garderie scolaire dans les locaux de l'école maternelle.

-Mr l'Abbé Jean TRAN VAN CHINGH, curé de la Paroisse Saint Pierre des Bastides, informe la municipalité que Mr Dominique N'GUYEN, séminariste depuis trois ans au sein de la paroisse précitée, sera ordonné prêtre par Monseigneur Marc AILLET, le samedi 29 juin 2019 en la cathédrale de BAYONNE. A cette occasion, un verre de l'amitié entourés de sa famille, amis et des paroissiens de la paroisse d'ARTIX sera organisé à l'issue de la messe du dimanche 30 juin 2019.

-Une boucle à induction magnétique, obligatoire pour les ERP, a été achetée à la Société HandiNorme au prix de 238,80 € TTC pour équiper le secrétariat de mairie.

-Le groupe «Eco-citoyens » va organiser au mois d'août, pour les administrés, en partenariat avec l'association MOBICOOP une semaine de sensibilisation sur le covoiturage et sur les moyens alternatifs de mobilité (vélo, marche à pied) dans un objectif de promouvoir l'écologie, la citoyenneté et la solidarité.

-L'entreprise JARDIN DES VALLEES, paysagiste, à BUZIET a été contactée pour procéder au désherbage du cimetière. Afin de faciliter l'entretien du cimetière, il a été demandé à cette société de fournir un devis pour engazonner l'ensemble du cimetière avec pose de dalles alvéolées pour la mise en accessibilité au titre des personnes à mobilité réduite.

Questions orales

-Mr Alexandre DUPONT rappelle qu'au cours d'une séance du Conseil Municipal, il avait été évoqué d'équiper l'aire de la Saligueta d'un city stades. Monsieur le Maire indique que compte tenu du coût onéreux de cet équipement, il avait été jugé non prioritaire. Une étude peut être néanmoins réalisée sur le chiffrage de ce projet, la recherche de subventions et la procédure administrative au titre des marchés publics.

-Mr Hervé DARETTE informe que le site internet de la commune a été réalisée par ATTELIER 111.

Affiché, le 14 juin 2019

Le Maire,

